

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2025.33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absents :	04
Présents :	17
Procurations :	06
Votants :	23

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD - Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROU – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Claudia BRET – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Christine GIBAUD

Procurations : Francis CLUTIER à Robert LACROTTE - Laurent LEWANDOWSKI à Vincent MOUNIER- Françoise VOLLE à Marie EL FARKH - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Irène GALIBERT à Brigitte SOUCHE - René MONTREDON à Christine GIBAUD

Absent(e)s : Anne VENTALON - Laurent TOUZET - Marjorie LAJOIE - Laurent FAURE

Secrétaire de séance : Vincent MOUNIER

Affaires financières : Subvention Virade de l'Espoir pour Vaincre la mucoviscidose – Attribution

En 2025, l'Association Vaincre la mucoviscidose fête ses 60 ans et les 40 ans de la première virade de l'Espoir en France.

Dans le cadre de l'édition de la 37^{ème} Virade de l'Espoir de Vals-les-Bains, événement national de mobilisation contre la mucoviscidose, l'association fait appel à la solidarité des collectivités locales pour soutenir l'engagement en faveur de la recherche médicale et de l'amélioration du cadre de vie des patients.

Afin d'apporter son soutien à l'association, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE** de verser une subvention à l'association Vaincre la Mucoviscidose de 250 €,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

../..

.2.

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 9 juillet 2025 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 9 juillet 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

